

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES MEMBRES DE LA CNCEF CREDIT

« Contrat groupe MMA n° 127 101 736 »

### A - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR MEMBRE

#### RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

##### Garantie de base :

- **Intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) sans fonds confiés**, conformément à l'Article L519-1 du Code Monétaire et Financier, **Courtage de produits financiers, courtage en crédits, démarchage bancaire et financier** conformément aux articles L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier

Montant de garantie : **800.000 € par sinistre et 800.000 € par an**  
Franchise par sinistre : **20 % par sinistre (maxi 1.500 €)**

##### En options :

- **Option 1 : Mandataire d'intermédiaire d'assurances « sans encaissement de fonds de tiers »**  
Conformément à l'Article L511-1 du Code des assurances, et dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias

Montant de garantie : **500.000 € par sinistre et 500.000 € par an**  
Franchise par sinistre : **20 % par sinistre (maxi 1.500 €)**

- **Option 2 : Intermédiaire d'assurances « sans encaissement de fonds de tiers »**  
Conformément à l'Article L511-1 du Code des assurances, et dans les conditions d'exercice déclarées à l'Orias

Montant de garantie : **1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par an**  
Franchise par sinistre : **20 % par sinistre (maxi 1.500 €)**

#### GARANTIE FINANCIERE par année d'assurance :

**IOBSP sans fonds confiés** **115.000 €**

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus : .....	<b>10.000.000 €</b>
Dont :	
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance .....	<b>10.000.000 €</b>
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à .....	<b>3.500.000 €</b>
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....	<b>3.000.000 €</b>
Responsabilité Civile Vol par sinistre .....	<b>275.000 €</b>

Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel : 1.000 €

#### RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre : **275.000 €**  
Franchise par sinistre : 1.000 €

**DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)**

Défense civile :	à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale :	<b>275.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

**ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (ACPR)**

Montant de garantie par sinistre :	<b>25.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

**ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité**

Montant de garantie par sinistre :	<b>100.000 €</b>
Franchise par sinistre :	NEANT

**PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des membres**  
**Contrat Groupe N° 8 590 643 souscrit auprès de Covéa Protection Juridique**

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)  
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige	<b>20.000 €</b>
Seuil d'intervention	200 €

Domaine de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – Pôle Emploi, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis
- Garantie recouvrement des créances professionnelles

**B – PRIME ANNUELLE TTC PAR MEMBRE (y compris frais et hors protection juridique\*) :**

	Provision minimum	Taux de révision sur le CA HT réalisé n-1
Garantie de base	440 €	0,25%
Garantie de base + option 1	640 €	0,25%
Garantie de base + option 2	740 €	0,35%

→ *\*La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BdJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :*

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC